

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI

Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ISOLACCIO-FIUMORBO

Suivant acte reçu par Maître Julien CHILINI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée "ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES", à AJACCIO, le 20 Août 2021, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant : Monsieur Bruno POLI, invalide, époux de Madame Mathéa Thérèse GIUSTINIANI, retraitée, son épouse, demeurant à UCCIANI (20133) lieu-dit Prati. Né à BASTIA (20200) le 20 juillet 1958, Marié à la mairie d'UCCIANI (20133) le 31 août 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. De nationalité française.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Il a possédé, conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi sa possession avec celle de :

- Madame Clorinde SANTELLI, veuve de Monsieur Jules François CARLOTTI, son arrière-grand-mère ;
- Madame Rose Marie CARLOTTI, épouse de Monsieur Jean Joseph ANGELI, sa grand-mère;
- Madame Pauline ANGELI, épouse de Monsieur Pompée Ange François POLI, sa mère.

Dans un ensemble immobilier situé à ISOLACCIO-DI-FIUMORBO (HAUTE-CORSE) 20243 Lieu-dit Acciani, cadastré section B 578 pour 02a 78ca, les lots 1, 4, 9 et 12 et une parcelle de terre à usage de jardin, cadastré section B 567 pour 04a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr